

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Division pistolet

Dispositions d'exécution 2020/2021

Concours individuel au pistolet 10m (CI-P10)

En complément au règlement Concours individuel au pistolet 10m (CI-P10, doc. 4.72.01 f, édition 2015 de la FST), la Division pistolet de la SNTS édicte les dispositions d'exécution suivantes pour l'année de compétition 2020/2021.

- Art. 1 Finances**
Le prix de la feuille de stand comprenant les trois programmes de tir est de Fr. 12.-, dont Fr. 1.- revient à la section organisatrice et Fr. 1.- à la SNTS. Pour les catégories d'âge jusqu'à U21 (10-20 ans), le prix de la passe est de Fr. 8.- et de ce fait, le montant de Fr. 1.- ne peut plus être déduit ni par la société ni par la SNTS.
- Art. 2 Contrôle**
Le contrôle des cibles et des feuilles de stand est placé sous la responsabilité des préposés de chaque société.
- Art. 3 Délais et décompte**
La durée de la compétition est fixée du 15 octobre 2020 au 31 mars 2021.
Les sociétés renvoient toutes les feuilles de stand avant le **15 avril 2021** à la cheffe du concours. Les sociétés s'acquitteront de ce concours avant fin avril 2021 directement auprès de la SNTS par le n° IBAN CH59 8080 8005 2418 3354 9 auprès de la Raiffeisen en mentionnant qu'il s'agit du « CI-P10 ».

Chaque feuille de stand manquante sera facturée au prix de Fr. 12.-. Les feuilles de stand maculées ou détériorées devront également être retournées à la cheffe de concours.
- Art. 4 Dispositions de concours**
Le programme de compétition comprend trois passes de 20 coups chacune. Il peut être tiré soit sur des cibles à rameneur (deux coups par cible en carton), soit sur des installations à marquage électronique. Chaque passe est illimitée dans le temps mais ne peut pas être interrompue. Les passes peuvent être tirées à des jours différents. Des coups d'essai en nombre illimité sont autorisés avant le début de chaque passe.
- Art. 5 Systèmes de marquage électronique**
Pour les installations équipées de cibles électroniques, des autocollants sont remis avec les feuilles de stand. Les autocollants doivent être placés sur la bande de contrôle/feuille de stand avant le début du concours, de telle sorte que l'autocollant soit sur-imprimé avec le résultat. Seules les bandes de contrôle/feuilles de stand avec autocollant sur-imprimés sont valables.

Art. 6 Commandements

Il est vivement recommandé d'appliquer les commandements de tir FST (Cdmt-P ; Doc. 4.02.01)

Art. 7 Licences

Ce concours est soumis à l'obligation de posséder une licence. Le numéro de la licence est à indiquer sur la feuille de stand.

Art. 8 Classes d'âge

Juniors U17 (10-16 ans)	Juniors U19 (17-18 ans)
Juniors U21 (19-20 ans)	
Elite (classe d'âge ouverte)	Seniors (46-59 ans)
Vétérans (60-69 ans)	Seniors vétérans (dès 70 ans)

L'âge selon l'année de naissance atteint à la fin du concours est déterminant !

Allègements de position selon le règlement CI-P10 art. 3.6 soit :
U10 à U13 : appui fixe – debout / U15 : appui mobile - debout

Art. 9 Distinctions

Chaque participant ayant droit à une distinction reçoit une carte-couronne d'une valeur de Fr. 8.-. Le résultat est obtenu à l'addition des deux meilleures passes.

Les limites pour l'obtention de la distinction sont les suivantes :

Juniors jusqu'à U17	dès	290 points
Seniors-vétérans et Juniors U19	dès	310 points
Vétérans et Juniors U21	dès	330 points
Elite et Seniors	dès	350 points

Art. 10 Possibilité de combinaison

La meilleure passe du programme du CI-P10 peut être prise en compte pour la Compétition des sociétés (Règlement CompS-P10 4.04.4201). Le formulaire d'annonce des résultats (4.04.4306.11) est à disposition sur le site de la FST ou du site de la SNTS – Division pistolet.

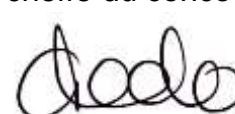
Edition octobre 2020

Le responsable de la Division



Thierry Tièche

La cheffe du concours



Gabriela Faedo